

**CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION**

**CONCOURS INTERNE**

**SESSION 2006**

**Epreuve écrite du 17 janvier  
(durée : 4 heures – coefficient : 4)**

\*\*\*\*\*

**Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.**

\*\*\*\*\*

*Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).*

SUJET :

**Votre chef de bureau à la Préfecture de Région « Bretagne » vous demande de rédiger une note sur les pôles de compétitivité, expliquant les modalités de leur mise en œuvre et établissant un point d'étape .**

DOCUMENTS :

- 1- Loi de Finances 2004-1484 du 30 décembre 2004 (article 24)
- 2- Etude prospective de la DATAR « France puissance industrielle du 23/02/04
- 3- Note de la Direction des générale des entreprises « fonds interministériel de soutien aux projets de recherche »
- 4- Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT du 14/09/04)
- 5- Circulaire du 25/11/2004 relative à la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité.
- 6- Décret du 8 juillet 2005 relatif aux pôles de compétitivité
- 7- Allocution du Premier Ministre, le mardi 12 juillet 2005.
- 8- Lancement d'un appel à projets pour pôles
- 9- Communiqué de presse, du 3 mai 2006
- 10- Projets retenus pour un financement
- 11- Communication en Conseil des Ministres du 30/08/06.

Article 24

I. - 1. a) Les pôles de compétitivité sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en oeuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

b) La désignation des pôles de compétitivité est effectuée par un comité interministériel, après avis d'un groupe de personnalités qualifiées, sur la base des critères suivants :

- les moyens de recherche et de développement susceptibles d'être mobilisés dans le ou les domaines d'activité retenus ;

- les perspectives économiques et d'innovation ;

- les perspectives et les modalités de coopération entre les entreprises, les organismes publics ou privés et les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

La désignation d'un pôle de compétitivité peut être assortie de la désignation par le comité d'une zone de recherche et de développement regroupant l'essentiel des moyens de recherche et de développement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

2. a) Les projets de recherche et de développement menés dans le cadre des pôles de compétitivité mentionnés au 1 associent plusieurs entreprises et au moins l'un des partenaires suivants : laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologies. Ces projets sont susceptibles de développer l'activité des entreprises concernées ou de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes.

Ces projets décrivent les travaux de recherche et de développement incombant à chacun des partenaires et précisent les moyens mobilisés pour la réalisation de ces travaux, ainsi que le pôle de compétitivité auquel ils se rattachent.

b) Les projets de recherche et de développement sont agréés par les services de l'Etat en fonction des critères suivants :

- nature de la recherche et du développement prévus ;

- modalités de coopération entre les entreprises et les organismes publics ou privés mentionnés au 1 ;

- complémentarité avec les activités économiques du pôle de compétitivité ;

- impact en termes de développement ou de maintien des implantations des entreprises ;

- réalité des débouchés économiques ;

- impact sur l'attractivité du territoire du pôle de compétitivité ;

- complémentarité avec d'autres pôles de compétitivité ;

- qualité de l'évaluation prévisionnelle des coûts ;

- viabilité économique et financière ;

- implication, notamment financière, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

3. Les projets de recherche et de développement ne peuvent être présentés après le 31 décembre 2007.

## II. - Paragraphe modificateur

I. - Les dispositions du B sont applicables aux résultats des exercices clos à compter de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

## III. - A. - Paragraphe modificateur

B. - Pour les immeubles susceptibles d'être exonérés dès le 1er janvier 2005 en application du I de l'article 1383 F du code général des impôts, la déclaration prévue au II de l'article 1383 F doit être souscrite dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

## C. Paragraphe modificateur

D. - Pour bénéficier dès 2005 de l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1466 E du code général des impôts, les contribuables doivent en faire la demande dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

E. - Pour l'application des dispositions des articles 1383 F et 1466 E du même code à l'année 2005, les délibérations des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent intervenir dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

## F. Paragraphe modificateur



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DATAR**

Paris, le 23 février 2004

Une étude prospective de la DATAR

**« La France, puissance industrielle.  
Une nouvelle politique industrielle par les territoires.  
Réseaux d'entreprises, vallées technologiques, pôles de compétitivité »**

**Synthèse**

Comme la plupart des pays développés, la France est confrontée à une accélération des mutations économiques à l'échelle mondiale. Celle-ci se manifeste par l'internationalisation sous toutes ses formes des facteurs de production mais plus fondamentalement par une part grandissante de l'innovation, de la recherche – de l'intelligence en quelque sorte – dans la production des biens et services (conception, gestion, marketing...), et de la rencontre d'une adaptation continue aux évolutions technologiques. Elle résulte également de l'importance accrue des facteurs financiers dans les décisions industrielles et d'un élargissement de la concurrence aux pays à bas coûts.

**UNE INDUSTRIE FORTE POUR UNE FRANCE ECONOMIQUE FORTE**

Si l'importance des services dans la création de richesses n'est plus à démontrer, **le rôle de l'industrie est essentiel :**

- pour la **compétitivité** et l'attractivité de la France. Plus de la moitié des exportations françaises relève du haut de gamme. En revanche, les produits de haute technologie contribuent plus modestement au solde manufacturier ;
- par **l'effet d'entraînement** qu'elle exerce sur le reste de l'économie nationale. Il convient de noter que pour une production de 100 euros, l'industrie consomme, en moyenne, 70 euros de biens et services alors que les services ne consomment "que" 40 euros ;
- pour les **échanges** de biens et des services qui y sont attachés. En 2002, l'industrie participait à près de 80% au solde des échanges extérieurs (en euros courants) ;
- enfin, pour les **progrès de la science et des techniques.**

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de **concevoir**, dans le cadre européen bientôt renouvelé par l'élargissement, **une nouvelle politique industrielle qui combine mieux que par le passé l'innovation et l'industrie.**

Cette meilleure articulation de l'industrie et de la recherche a mille fois été explorée en France par les grands programmes nationaux et européens au cours de la deuxième moitié du XXème siècle. Si des succès techniques et économiques incontestables ont permis de hisser l'industrie française aux tous premiers rangs mondiaux, ce modèle de développement n'est plus unique. Dans de nombreux pays se développe une nouvelle organisation des systèmes productifs qui recherche dans la coopération entre les entreprises et les territoires de nouvelles sources de compétitivité.

Parallèlement, les territoires qui sont plus que par le passé exposés à l'instabilité de la vie économique, ainsi qu'à une forte concurrence, recherchent les modalités d'une relation plus étroite, plus pérenne, avec les entreprises.

**Cette convergence d'intérêt fonde la stratégie des pôles de compétitivité qui vise à articuler les atouts des territoires à l'innovation et aux entreprises industrielles.**

C'est l'objet du rapport de la Datar que d'ouvrir le débat sur les opportunités mais aussi les limites du "modèle" de développement proposé.

### **PARLER PLUTOT DE MUTATIONS INDUSTRIELLES QUE DE DESINDUSTRIALISATION**

Mais comment espérer bâtir une politique industrielle si la France est prise dans un processus de désindustrialisation amplifié par un mouvement de délocalisation des entreprises industrielles vers les pays à bas coûts ?

C'est à cette première question que tente de répondre la première partie du rapport.

Avec une réponse ni simple, ni unique :

- **l'économie française produit chaque année plus de biens industriels.** En une génération (1978-2002), la valeur ajoutée de l'industrie a crû d'environ 2,5% par an tandis que l'investissement productif augmentait chaque année de 5% ; De fait, la part de l'industrie dans l'économie française est de 19,5%, part à peu près identique à celle d'il y a 20 ans (20,1%) ;
- **depuis 1970, la part de marché de la France dans le monde est restée à peu près stable** malgré l'apparition de très nombreux compétiteurs ;
- Cependant, **depuis 1978, l'industrie a perdu 1,5 millions d'emplois.** Bien entendu, cette évolution, qui n'est pas une spécificité française, traduit plusieurs phénomènes : l'intégration de process économes en main d'œuvre, l'externalisation d'une série de fonctions reprises par le secteur des services, l'adaptation des entreprises aux conditions de la concurrence internationale, le recours, de plus en plus nombreux, à des emplois non comptés dans les effectifs industriels... Autant dire que **la diminution de l'emploi industriel ne signifie pas ipso facto désindustrialisation.** Entre 1995 et 2001, l'industrie française a enregistré une progression là où l'Allemagne et le Royaume-Uni connaissaient une forte diminution des effectifs industriels ;
- De même, si on est fondé à interpréter les investissements français à l'étranger comme la poursuite de l'internationalisation des entreprises françaises et bien que, selon la Direction des relations économiques extérieures (DREE), seulement 4% du stock des investissements français à l'étranger pourraient correspondre à un mouvement de délocalisation, il convient de rester attentif aux effets induits sur le tissu des PME des stratégies de prise de position des grandes firmes françaises sur les marchés émergents de l'Europe de l'Est.

Au delà de ces stratégies offensives, les analyses de la DREE et de la Datar convergent pour souligner la fragilité de secteurs qui, comme l'habillement, la métallurgie ou certains segments de la filière chimie, sont fortement exposés à la concurrence des pays émergents. En réalité, **le véritable enjeu pour la France concerne les secteurs technologiques à forte valeur ajoutée ;**

- Cependant, si jusqu'en 2001 il est difficile de détecter un processus massif de désindustrialisation de l'économie française, il est également difficile de rejeter avec certitude cette hypothèse au cours des deux années qui viennent de s'écouler. En réalité, l'industrie française doit faire face **simultanément** à une **forte concurrence par les prix dans les activités à forte intensité de main d'œuvre et à une forte concurrence dans les secteurs à forte intensité technologique**. C'est cette double contrainte qui brouille l'analyse des perspectives industrielles de la France et de ses territoires. Les difficultés de l'industrie française de 2001 à 2003, sont-elles structurelles, ou ne proviennent-elles pas de l'arrêt de la croissance, ce qui permet d'espérer un redémarrage ?
- Bien entendu, ces évolutions ont une traduction territoriale. Mais là encore, **pour la plupart des bassins d'emplois, on enregistre jusqu'en 2001 un renforcement de l'appareil industriel** : 85% des bassins d'emplois ont enregistré une progression du nombre de leurs établissements industriels et près de 60% une augmentation des effectifs.

En d'autres termes, la France dispose "encore" d'un potentiel industriel suffisamment consistant pour que puisse être mise en place, en concertation avec les régions et la Commission européenne, une nouvelle politique industrielle.

## **L'INNOVATION ET LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE INDUSTRIELLE**

Pour ambitieuse qu'elle soit, cette politique ne saurait consister à engager le secteur manufacturier français dans un combat inégal avec les pays émergents, ni à ressusciter une politique nationale par filières. Elle ne peut pas uniquement tabler sur la recherche et la conception des produits faisant de la France un pays sans usine... Elle doit donc s'efforcer **de réunir les conditions d'un mariage réussi entre innovation, recherche et industrie**. Elle repose sur l'idée que les territoires peuvent faciliter ce couplage et donner une plus forte compétitivité à nos industries.

Mais, comme précédemment, comment réussir un tel mariage si le potentiel scientifique et technologique n'est pas aux rendez-vous ?

### Quel est le poids scientifique et technologique de la France en Europe ?

Ce sujet est traité dans la seconde partie du rapport qui constate, tout d'abord, que si **la France conserve la deuxième place des pays de l'Union Européenne à 15 pour ce qui concerne la publication des articles scientifiques et le dépôt des brevets**, elle a enregistré un tassement, certes moins important que le Royaume Uni, entre 1995 et 2001 alors que l'Allemagne confortait sa place de leader européen et que l'Espagne émergeait dans de nombreux domaines scientifiques et techniques.

### Ou'en est-il des régions françaises en Europe ?

Comme la France économique ou démographique, **la France scientifique et technologique est concentrée** : l'Ile de France et Rhône Alpes concourent à plus de 50% à la position de la France en Europe en 2001.

Si cette concentration est moins importante au début des années 2000 qu'au milieu des années 90 c'est moins par la montée en puissance des régions françaises que par l'affaiblissement des leaders nationaux et en particulier de l'Ile de France qui, tout en conservant son premier rang en Europe, voit l'écart avec les autres régions européennes significativement se réduire. On assiste ainsi à une progression de PACA, au maintien de Midi Pyrénées et au développement des Pays de Loire, tandis que trois régions, importantes au plan scientifique et technique, l'Alsace, la Bretagne et, à un degré moindre, l'Aquitaine, connaissent une évolution moins favorable.

Enfin, l'analyse des forces et des faiblesses des régions françaises montre **que les établissements de R et D ne sont généralement pas installés là où sont implantés les établissements industriels qui seraient susceptibles d'utiliser leurs travaux.** Certaines régions disposent d'un potentiel scientifique qui ne trouve pas de terrains d'application industrielle au plan local.

#### Articuler développement économique et potentiel scientifique et technologique régional et jouer sur la mise en synergie des entreprises dans un même territoire

Le développement des capacités scientifiques et techniques repose pour partie sur le niveau critique atteint dans différentes disciplines. Cet effet de masse ne peut que militer pour le renforcement des pôles déjà importants au niveau européen. Pour autant, certains territoires disposent d'un potentiel scientifique et technique certes peu "visible" au niveau européen mais essentiel pour leur propre développement. Une politique industrielle fondée sur l'innovation ne peut donc pas se limiter à valoriser quelques pôles d'excellence de niveau international et organiser, ailleurs, un désert scientifique. C'est dans **la mise en réseau des activités industrielles avec les pôles de R&D existants** que doit être assuré le développement industriel des territoires français.

Ce maillage est d'autant plus aisé à concevoir que peuvent être identifiées des agglomérations d'entreprises, c'est à dire des **concentrations d'entreprises évoluant dans de mêmes secteurs d'activités ou des secteurs** complémentaires. Pour le niveau d'exigence retenu par la Datar, on peut identifier 530 agglomérations d'établissements regroupant, dans 147 des 348 zones d'emplois que compte la France, plus de 27 000 "entreprises" regroupant près de 900 000 salariés. Ces agglomérations constituent une condition nécessaire mais non suffisante des réseaux d'entreprises.

Le **Danemark** dont la moitié des PME travaillait en réseau dès la fin des années 80, est aujourd'hui engagé dans une politique plus structurée d'appui aux « clusters » dans tous ses domaines d'excellence au niveau national et international.

En **Allemagne**, se conjuguent les moyens des lander et de l'Etat fédéral. Une centaine de « réseaux de compétence » relevant de tous types d'activité, avec une prédominance des technologies avancées, reçoit des appuis spécifiques et bénéficie d'une incitation à l'ouverture vers l'international.

Le **Brésil** a introduit dans son document de planification le renforcement de 600 organisations productives locales pour 2007. SEBRAE, l'agence d'appui aux petites entreprises qui compte 4500 responsables sectoriels et territoriaux, est invitée à diriger prioritairement ses efforts dans cette direction.

## HUIT PRINCIPES D'ACTION POUR UNE POLITIQUE DE POLES DE COMPETITIVITE

Au total, la superposition territoriale du potentiel scientifique et technologique et des agglomérations d'entreprises industrielles fournit une échographie des pôles de compétitivité qu'une politique industrielle, menée conjointement avec les Régions, permettrait de développer, qu'il s'agisse des grandes concentrations scientifico-industrielles ou, tout aussi utilement, des niches que peuvent occuper la plupart des territoires français.

Une telle perspective conduit la Datar à préconiser huit pistes d'actions :

**1. Identifier et mieux mettre en valeur les pôles de compétitivité existants ou potentiels.** Afin de faciliter l'identification de ces pôles, un appel d'offre, une procédure de labellisation ainsi qu'une stratégie de communication contribuant à leur visibilité européenne pourraient être engagés.

**2. Encourager les réseaux d'entreprises.** La mutualisation d'un certain nombre de fonctions pour faire baisser les coûts pourrait être encouragée par un effort prioritaire de l'Etat en direction des entreprises appartenant à des réseaux constitués : politiques d'achat communes, matériels de production, laboratoires, locaux mutualisés...

**3. Investir dans les ressources humaines.** Il s'agirait de dynamiser les bassins d'emplois en organisant une gestion coordonnée des ressources humaines des différentes entreprises des réseaux tant pour ce qui concerne les besoins en main d'œuvre (mise en place de plans prévisionnels de recrutement, création de groupements d'employeurs) que pour ce qui concerne la mise en place de formations adaptées.

**4. Resserrer les liens industrie-recherche et industrie enseignement,** afin de mieux utiliser les dispositifs d'appui à l'innovation existants, par exemple, en majorant les taux d'aides dont bénéficieraient les entreprises constituées en réseau. De même, un certain nombre d'aides, comme par exemple la Prime à l'aménagement du territoire (PAT), pourraient être prioritairement dédiées aux pôles de compétitivité reconnus.

**5. Encourager la création et le développement des entreprises innovantes au sein des pôles de compétitivité.** Les pôles de compétitivité ne constituent pas un ensemble fini, géographiquement circonscrit. En particulier, l'une des dynamiques essentielles de ces pôles est de favoriser la création et le développement *in situ* d'entreprises innovantes en mettant en place des modalités de financement adaptées.

**6. Accompagner par des infrastructures de communication le développement des pôles de compétitivité.** Le "branchement" des pôles de compétitivité sur le reste du monde est, à l'évidence, une condition de leur succès. Transports ferroviaire, aérien, routier mais également très haut débit devront constituer les conditions de base de la géographie de l'aménagement du territoire.

**7. Promouvoir une politique de réseau au niveau européen.** La stratégie de développement des pôles de compétitivité n'est pas une spécificité française. De nombreux pays européens ont mis en place ce type de politiques. Tout en favorisant les "réseaux de réseaux" entre les pays européens, la Commission européenne pourrait conduire une réflexion d'ensemble sur l'opportunité et l'efficacité d'une politique industrielle européenne.

L'objectif de compétitivité et l'appui à l'innovation et à la recherche, tels qu'ils sont présentés par le troisième rapport sur la cohésion, confortent la position française. Aussi, le financement par les fonds structurels européens des pôles de compétitivité pourrait être proposé.

**8. Conduire le projet en partenariat étroit avec les régions.** Une telle stratégie de développement ne peut que se concevoir en partenariat étroit avec les Régions. C'est avec les responsables régionaux qu'il convient d'envisager et la nature des pôles à privilégier et le dispositif des aides à mettre en place

*Ce rapport est disponible sur le site [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)  
Il sera prochainement édité à la documentation française.*

## DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES

### FONDS INTERMINISTERIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES POLES DE COMPETITIVITE

Le CIADT du 12 juillet 2005 et le CIICT du 6 mars 2006 ont décidé de labelliser et de soutenir 66 pôles de compétitivité (dont 16 pôles mondiaux ou à vocation mondiale), outils majeurs de la politique industrielle de l'Etat, qui leur consacreront en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008, une part essentielle des moyens ainsi mobilisés étant allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

Le CIICT du 6 mars 2006 a décidé de regrouper les contributions financières des différents ministères en faveur des pôles dans un fonds commun interministériel, au sein du Fonds de Compétitivité des Entreprises géré budgétairement par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce fonds commun interministériel sera doté de 600 M€ sur la période 2006 à 2008.

Le CIICT du 6 mars a également décidé la mise en place d'une procédure de sélection des projets des pôles commune à tous les ministères, coordonnée par la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour le compte du groupe de travail interministériel (GTi).

A cet effet, trois appels à projets seront lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D proposés par les pôles de compétitivité.

Après le premier appel à projets du 4 décembre 2005 (clos le 15 février), un deuxième appel est lancé le 15 mars 2006. Un troisième appel à projets sera lancé à l'automne 2006<sup>[1]</sup>.

**Les porteurs de projets sont invités à transmettre leurs dossiers pour le :**

**15 MAI 2006**

#### **1. Critères d'éligibilité au financement du fonds interministériel de soutien aux projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité**

Pour être éligible au financement du fonds, un projet doit :

- a. être **collaboratif** et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire ou un organisme de formation ;
- b. être piloté par des entreprises de tous secteurs économiques, industrielles (y compris agro-alimentaires) ou de services, réalisant les travaux de R&D en France ;
- c. avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de 5 ans à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;
- d. avoir été sélectionné par un pôle (cf avis du pôle) ;
- e. proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'Etat, les collectivités territoriales ou par l'ANR, l'AIL, ou OSEO ;

---

<sup>1</sup> L'attention des porteurs de projets est appelée sur les appels à projets (AAP) thématiques de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), ouverts à la date de publication du présent appel à candidatures (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>), qui, suivant la nature du projet (montant, niveau de participation des laboratoires publics), peuvent constituer une alternative.

- f. **présenter des retombées en termes économiques pour le territoire national, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations industrielles.**

L'examen par le comité (des financeurs) du pôle ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt de candidature. Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur l'avis de ce comité, qui devra être communiqué avant le 15 juin 2006.

## 2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- retombées en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois (création d'emplois de personnel de recherche et développement à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial); les entreprises candidates sont informées que pour les projets retenus, **la contractualisation du soutien financier de l'Etat comportera obligatoirement une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés ;**
- nature **stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet ;
- aspect **stratégique et structurant du projet au regard des objectifs du pôle ;**
- perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;
- contenu technologique innovant ;
- qualité du partenariat ;
- complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle, faisant l'objet de soutiens publics ;
- incitativité de l'aide (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

**L'engagement des collectivités territoriales à soutenir des projets de R&D du pôle concerné constituera un critère important de sélection.**

## 3. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

Les aides à la R&D industrielle et au développement pré-concurrentiel (émanant de l'Etat, des collectivités territoriales, allègements de charges sociales, etc.) dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les sous-traitances confiées à des laboratoires publics ou privés.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).

Pour les entreprises, les aides sont accordées sous forme de subvention, au taux maximal unique de 30 % des dépenses retenues, sans que le montant total des aides publiques (aide de l'Etat, allègements de charges sociales, aides des collectivités territoriales,...) dont bénéficie le projet ne puisse dépasser les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Pour la part des travaux réalisés par des laboratoires publics, les aides (subventions) représentent 100 % des « coûts marginaux » (hors salaires et charges des personnels statutaires).

#### 4. Constitution du dossier de candidature, sélection, délais de réponse

4.1 Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer un **dossier de candidature allégé**, qui permettra de vérifier l'**éligibilité du projet** et de réaliser une **première sélection**.

Le dossier de candidature -téléchargeable sur [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) (rubriques "pôles de compétitivité", puis "accompagnement de l'Etat") et sur [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)- ne devra comporter que les pièces suivantes :

- une **fiche de synthèse du projet** (selon modèle joint), de **4 pages maximum**, précisant le pôle d'appartenance, la thématique du pôle concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc....
- une fiche (modèle joint en annexe) de **2 pages maximum**, de **présentation de chaque partenaire** ;
- une **description détaillée du projet (30 pages maximum)**, précisant notamment :
  - o sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
  - o sa place au regard de la stratégie du pôle, sa complémentarité avec d'autres projets,...
  - o le contenu des travaux envisagés, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage des travaux avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme ;
  - o les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D ;
  - o les résultats escomptés en terme d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de recherche et développement (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial ;
  - o le cas échéant, les aspects de partage de propriété industrielle entre les partenaires,
- une **fiche financière par partenaire** (modèle joint), détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc).

Le dossier devra être accompagné (sous peine de non éligibilité) :

- de l'avis **motivé** émis par le pôle lors de la sélection (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui : fonds commun interministériel, agences, collectivités territoriales) ;
- de la communication des éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle.

Les documents devront être présentés dans des formats permettant leur manipulation aisée (word, excel,...). Les pièces comportant des signatures devront être à la fois scannées et disponibles dans le format informatique initial (word, excel, ...). Chaque projet donnera lieu à un fichier unique regroupant les différentes pièces qui devra être compressé (par exemple "zippé") et d'une taille ne dépassant pas 3 Moctets.

La sélection des projets interviendra au plus tard le **15 JUILLET 2006**, date à laquelle les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera réalisée par un comité du GTi, constitué des représentants des différents ministères concernés, sur la base d'une instruction assurée par les experts de la DGE et des autres ministères concernés, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, et tout particulièrement celui des collectivités territoriales, sera sollicité. L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

4.2 Pour les **projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, et pour ceux-là seulement**, les partenaires seront ultérieurement invités à déposer un **dossier complet** (dont la composition est indiquée dans la liste des pièces également mise en ligne) dans les meilleurs délais. Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise complémentaire par une ou des personnalités indépendantes pourra être réalisée, à la demande des ministères compétents.

**La décision définitive d'attribution des aides et, en général les premiers versements, interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.**

## 5. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement des projets R & D des pôles par les FCE peut être obtenu auprès de :

Fabrice Leroy, tél. : 01.53.44.91.08  
Ivan Faucheux tél. : 01.53.44.92.38  
Michel Ferrandéry tél. : 01.53.44.98.87

Les correspondants GTi des pôles ainsi que les services déconcentrés de l'Etat se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la rédaction de leurs dossiers.

## 6. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés **uniquement** sous forme électronique (cf. préconisations ci-dessus) au plus tard le **15 Mai 2006** :

- à l'adresse suivante : [dgepolesfce2006@industrie.gouv.fr](mailto:dgepolesfce2006@industrie.gouv.fr) ;
- et sous la forme d'un cd-rom non-réinscriptible envoyé (sous pli recommandé avec Accusé de Réception) à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Entreprises  
Pôles 2006  
Groupe projet Pôles, pièce 13051  
Le Bervil, 12 rue Villiot-DiGITIP 5  
75572 Paris Cédex 12**

15 mars 2005

Lancement

Sélection projet par le pôle

Date limite dépôt : 15 mai 2006

Dossier de candidature

Avis comité financeurs  
(au plus tard pour le 15 juin 2006)

Décision : 15 juillet 2006

Sélection des candidatures  
Instruction

Pour les projets sélectionnés :  
dépôt d'un dossier complet,  
instruction approfondie

Décision définitive,  
Mise en place de l'aide

COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
(CIADT du 14/09/04).

AUX ENJEUX DE L'ECONOMIE FRANÇAISE ...

Dans le prolongement des décisions prises par le Gouvernement le 13 décembre 2002, le CIADT décide la conduite d'une nouvelle politique industrielle dont la mise en œuvre vise, notamment, la constitution de pôles de compétitivité pour renforcer les spécialisations de l'industrie française, créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, et par là améliorer l'attractivité des territoires et de lutter contre les délocalisations.

Cette orientation tient compte du caractère structurant de l'industrie française et de son effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie nationale. Cependant, si, comme en témoignent de nombreux rapports récents<sup>1</sup>, l'industrie française reste en ce début de siècle consistante et compétitive, elle affronte de nouveaux enjeux qui tiennent, d'une part, à l'accélération de la globalisation et de l'internationalisation des marchés et, corrélativement, à l'émergence de nouveaux compétiteurs de poids sur la scène internationale, et, d'autre part, à l'importance et à la vitesse de diffusion de quelques technologies-clés. Sur ce dernier point, le rapport remis au Premier ministre par M. Christian Blanc souligne la nécessité pour les entreprises de se situer à la frontière de l'innovation, ce qui implique une forte articulation avec le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

En ce sens, le développement des pôles de compétitivité constitue une réponse aux objectifs fixés par les sommets européens de Lisbonne et de Göteborg. L'articulation avec les politiques communautaires, notamment le programme-cadre de recherche et la politique régionale, sera donc systématiquement recherchée.

... REpond UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ...

C'est à cette double exigence que répond la politique industrielle engagée par le Gouvernement, dont le développement des pôles de compétitivité est un élément central. Il s'agit, en effet, de faire converger les moyens publics et privés pour conforter les agents économiques dont l'activité est dédiée à un "même" marché final, en encourageant des partenariats productifs de valeur entre les entreprises, les centres techniques, de recherche et d'essai ainsi que les organismes de formation initiale et continue. Il ne s'agit pas de juxtaposer, comme on l'a fait par le passé, ces différents acteurs en comptant sur une "main invisible" pour parvenir à des effets positifs, mais de fonder les pôles sur des stratégies de développement économique à moyen terme, nourries par des projets concrets, conçus et conduits en commun et garantissant une visibilité internationale.

<sup>1</sup> Notamment, rapports de la Datar ("Une nouvelle politique de développement des territoires pour la France" - Comité stratégique - janvier 2003, "La France, puissance industrielle" - février 2004), rapport de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire (MM. Blessig et Roustan - Mai 2004), rapport de M. Blanc ("Pour un écosystème de la croissance" - avril 2004), rapport de la Commission des affaires économiques du Sénat (MM. Gaudin et Grignon - n° 374), rapport du CAE ("Compétitivité" - 2003), rapport du CPI pour l'industrie (2004).

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche :

- engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant,
- et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

Selon le cas, le partenariat s'organisera autour d'un marché, d'un domaine technologique ou d'une filière.

On pourra ainsi distinguer des pôles à dominante technologique, dans lesquels Recherche et Développement sont prééminents, et des pôles à dominante industrielle, davantage structurés par la densité du tissu de production et de commercialisation. Mais, dans tous les cas, la capacité d'innovation et la visibilité internationale restent des facteurs essentiels de reconnaissance du pôle.

Un pôle de compétitivité résulte de la combinaison, sur un même territoire, de trois types d'acteurs (entreprises + centres de formation + unités de recherche) et de trois facteurs décisifs (partenariat + innovation + visibilité internationale).

Par ailleurs, la politique de soutien au développement des réseaux d'entreprises conduite par la Datar depuis 1998 sera poursuivie et confortée, en liaison avec les régions.

#### ... VALORISANT LES POLES DE COMPETITIVITE "INDUSTRIE-RECHERCHE-ENSEIGNEMENT".

La politique des pôles de compétitivité constitue une formalisation des voies et moyens qu'empruntent un grand nombre d'industriels dans un grand nombre de pays. Cette option n'épuise évidemment pas les stratégies de développement possibles des agents économiques et de l'Etat. Elle suppose un partenariat entre les acteurs économiques, car elle ne peut résulter de la seule volonté de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

C'est la raison pour laquelle un appel à projets sera lancé dès cet automne en vue de sélectionner une première série de propositions pour la constitution de pôles fondés sur des partenariats publics - privés pouvant impliquer les entreprises, les organismes de recherche et de formation, les établissements financiers, les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe, dans le champ des technologies structurantes et des activités industrielles dans lesquelles la France est spécialisée ou bénéficie de potentialités avérées.

Ce premier appel à projets donnera lieu à un examen approfondi par un groupe de travail interministériel s'appuyant sur l'avis d'experts indépendants. La Datar, qui est chargée d'animer ces travaux avec la direction générale des entreprises (DGE) du ministère chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, présentera les recommandations du groupe interministériel au Gouvernement qui arrêtera, lors d'un CIADT réuni à cet effet, une première liste de pôles labellisés.

## LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS

**Pour soutenir l'émergence et le renforcement des pôles de compétitivité existants, le Gouvernement a décidé de lancer dans le courant de l'automne un appel à projets.**

Un groupe de travail interministériel, animé par la Datar et la direction générale des entreprises (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) proposera, après avis d'experts indépendants, la labellisation des pôles au Gouvernement et sera chargé d'animer la politique des pôles de compétitivité.

Le volet technologie-recherche de cet appel à projets s'appuiera sur l'organisation de la recherche qui sera finalisée, après concertation, dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOPR).

**La labellisation d'une première liste de pôles sera arrêtée en CIADT au printemps 2005. A cette occasion la Datar et la direction générale des entreprises proposeront également les conditions de poursuite du travail interministériel et de la reconduction éventuelle de l'appel à projets.**

## MOBILISATION DES MOYENS D'INTERVENTION DE L'ETAT

### ANIMATION ET ACTIONS COLLECTIVES

Le CIADT a décidé de réserver une enveloppe de **8 M€ de crédits d'animation, d'actions collectives et d'ingénierie** qui permettront notamment de co-financer, avec les entreprises et les collectivités territoriales, le **démarrage des pôles de compétitivité labellisés.**

Cette enveloppe est abondée par les ministères chargés de l'industrie (2 M€), de la recherche (1 M€), de la défense (2 M€), de l'aménagement du territoire (2 M€) de l'agriculture (1 M€).

### CREDITS D'INTERVENTION DE L'ETAT

**Le CIADT a décidé d'affecter au lancement et au développement des pôles de compétitivité une enveloppe qui pourra aller jusqu'à 120 M€ par an.**

L'État fléchera prioritairement ses ressources sur les projets des pôles de compétitivité et recherchera systématiquement une **simplification des systèmes d'intervention** et la **mobilisation de l'aide publique** la plus appropriée.

Avec les concours de la CDC, de l'ANVAR et de la BDPME-SOFARIS, les moyens financiers accessibles pourront atteindre environ 600 à 700 M€ sur trois ans.

Les fonds européens (FEDER, FSE, FEOGA et IFOP) et les collectivités territoriales qui le souhaiteront dans le cadre de leurs politiques de développement économique, de formation professionnelle, de recherche-développement et de transfert de technologies, compléteront les dotations de l'État dans les limites fixées par la réglementation européenne.

Par ailleurs, des outils d'évaluation de chaque pôle de compétitivité seront mis en place dans le cadre d'un dispositif national piloté par la Datar.

#### COORDINATION DES MOYENS HUMAINS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à renforcer la compétitivité des pôles par une politique structurante et coordonnée d'investissement et d'affectation de moyens humains.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'avenir fait actuellement l'objet d'une large concertation, l'Etat veillera à traduire cet engagement dans le cadre de la future loi d'orientation et de programmation.

De même, dans le domaine de la santé, les interventions seront articulées sur des approches thématiques convergentes avec celles des pôles de compétitivité.

#### DES EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES ZONEES POUR INCITER A LA CONCERTATION TERRITORIALE DES SYNERGIES DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION

La concentration territoriale des activités liées à la recherche et l'innovation constitue un élément décisif pour le succès des pôles de compétitivité. Afin d'encourager cette polarisation, des mesures de franchise fiscale et d'allègement des charges sociales pourront s'ajouter aux aides attribuées.

Ces mesures seront limitées spatialement (pas de couverture systématique du périmètre du pôle) et dans le temps (pas de durée de vie supérieure à celle des projets labellisés).

Les entreprises liées au pôle pourront en tirer profit en fonction des activités et des dépenses qu'elles localiseront à l'intérieur de la zone concernée. Elles seront exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, dans la limite des plafonds d'aides autorisés par l'Union européenne (encadrement communautaire relatif aux aides d'importance mineure dite « de minimis », soit 100k€ sur trois ans pour une même entreprise toutes aides confondues). Les collectivités concernées auront la possibilité d'accompagner cette mesure en décidant à leur tour d'exonérations d'impôts locaux (taxes professionnelle et foncière).

Les entreprises du pôle pourront bénéficier, quels que soient leur taille et leur âge, d'allègements de charges sociales à concurrence des rémunérations servies aux effectifs affectés aux projets de recherche-développement localisés dans la zone.

Ces allègements de charges pourront être cumulés avec les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales, dans la limite des taux d'aide autorisés par l'encadrement communautaire en matière de R&D. Il seront également cumulables avec le crédit d'impôt recherche hors plafonds communautaires, le bénéfice de ce crédit d'impôt n'étant pas pris en compte dans les seuils d'intensité des aides.

## POLES DE COMPETITIVITE ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La politique des pôles de compétitivité vise à atteindre les objectifs de la nouvelle politique de cohésion proposée par la Commission européenne. La recherche d'une bonne articulation entre ces deux politiques permettra de :

- faire valoir vis-à-vis des autres Etats de l'Union et de la Commission européenne que la France se dote des politiques nécessaires pour atteindre les objectifs de compétitivité définis par les conseils européens de Lisbonne et de Göteborg,
- tirer le meilleur parti des effets de levier de l'ensemble des programmes communautaires,
- contribuer activement, sur la base de l'expérience ainsi acquise, au débat sur la mise en place d'une politique industrielle au plan communautaire.

### MEILLEURE UTILISATION DES FONDS ET DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA COMPETITIVITE

Le CIADT demande aux préfets de région, en liaison avec les partenaires régionaux, d'identifier dès à présent la façon d'inscrire la politique des pôles de compétitivité dans la future politique régionale 2007 – 2013 ainsi que dans les différents programmes de recherche. Cette thématique devra ainsi figurer dans l'évaluation finale des DOCUP 2000 – 2006, conçue comme une préparation de l'évaluation de la période 2007 – 2013.

De plus, le CIADT demande aux ministères de la recherche et de l'industrie de veiller au renforcement de la participation des entreprises et des centres de recherche dans les prochains programmes de recherche communautaire, notamment le programme-cadre de recherche et développement (PCRD).

### ELABORATION DU CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL.

Le gouvernement retient la politique des pôles de compétitivité comme l'un des axes majeurs du futur cadre de référence stratégique national dans lequel se déclinera en France la politique de cohésion. Il demande au groupe de travail qui le prépare de :

- veiller à l'articulation entre les politiques nationales et communautaires en matière de compétitivité,
- tenir compte des différentes échelles territoriales de cette politique (régionale, interrégionale, transfrontalière, transnationale etc.).

### MEILLEURE UTILISATION DES FONDS ET DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES AFIN D'OUVRIR LES POLES DE COMPETITIVITE FRANÇAIS SUR L'EUROPE

Le CIADT invite les régions à mettre à l'étude, avant la fin de l'année 2004, leur stratégie d'action en matière de coopération territoriale européenne (transfrontalière, interrégionale et transnationale) en faveur de la compétitivité, pour contribuer ainsi au débat sur la future politique régionale européenne.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Circulaire du 25 novembre 2004 relative à la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité

NOR : PRMX0407802C

Paris, le 25 novembre 2004.

*Le Premier ministre à Madame et Messieurs les préfets de région (pour attribution),  
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information)*

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 14 septembre dernier a décidé de lancer un appel à projets en vue de la constitution de pôles de compétitivité à rayonnement international formés, sur un espace géographique donné, par des entreprises, des unités de recherche et des centres de formation engagés dans des projets innovants.

Les préfets de région sont appelés à jouer un rôle essentiel dans ce dispositif, tant en ce qui concerne l'appui aux porteurs de projet que l'organisation de la procédure de sélection.

#### 1. L'accompagnement des projets

Les dossiers de candidature en réponse à l'appel à projets, dont le cahier des charges est joint en annexe à la présente circulaire, vous seront adressés par les entreprises, les unités de recherche et les centres de formation ou les représentants qu'ils auront désignés.

Votre capacité d'impulsion et votre rôle de conseil, que vous exercerez en partenariat avec le conseil régional, seront déterminant pour la constitution de ces dossiers.

Vous prendrez contact dès que possible avec le président du conseil régional afin de l'informer de ce dispositif et de rechercher, conjointement, les moyens de l'inscrire dans la stratégie de développement économique de la région.

Vous déterminerez les modalités d'accompagnement des porteurs de projet par les services de l'Etat en veillant à y associer les collectivités territoriales, au premier rang desquelles le conseil régional et les autres principaux acteurs du développement économique régional. Il convient en effet de rappeler qu'une implication forte et concrète des acteurs publics locaux pour l'émergence et le développement des pôles de compétitivité constitue à la fois un critère d'appréciation important pour leur labellisation et une condition de leur réussite future.

Vous veillerez à mobiliser, sous la responsabilité du secrétaire général pour les affaires régionales, les services déconcentrés de l'Etat intéressés, et en particulier la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en vue d'accompagner les candidats dans l'élaboration de leur projet. Vous pourrez également vous appuyer sur l'expertise des directions ou des délégations régionales de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Agence nationale de l'innovation (ANVAR) et de la Banque de développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que sur les agences de développement économique du réseau de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui, par leur contact privilégié avec l'Agence française pour les investissements internationaux, pourront vous éclairer sur la visibilité internationale de chaque projet.

Il vous appartiendra en outre, dans cette phase de constitution des dossiers, de veiller à ce que le nombre de dossiers déposés soit raisonnablement limité, en rappelant notamment aux candidats le haut degré de sélectivité exigé et l'existence de dispositifs alternatifs, comme les réseaux d'entreprises : les moyens financiers dédiés au soutien de ces réseaux ont, en effet, été portés à 4 M€ lors du CIADT du 14 septembre dernier, en contrepartie, là encore, d'un relèvement du niveau d'exigence économique et technologique des réseaux existants ou en projet.

## 2. La procédure de sélection

Un groupe de travail interministériel a été mis en place afin d'examiner la recevabilité des dossiers de candidature au regard des conditions posées par le cahier des charges de l'appel à projets. J'attire votre attention sur la nécessité d'établir, dès le début de la procédure, un contact avec les services de la DATAR et de la direction générale des entreprises du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, qui peuvent vous assister dans l'accompagnement des candidats et assurent ensemble le secrétariat de ce groupe.

Vous ferez part à ce secrétariat, pour le 30 novembre 2004, du nom et des coordonnées du correspondant régional qui assurera pour votre compte une fonction de centralisation des informations et d'interface avec les services centraux.

C'est à lui également que vos services transmettront, au plus tard le 28 février 2005, les dossiers dont ils auront assuré la collecte.

Ces dossiers devront être accompagnés d'un avis portant sur le potentiel économique du pôle, la consistance et l'organisation du partenariat entre les acteurs économiques impliqués ainsi que sur l'engagement des collectivités territoriales et la nature de leur soutien.

Je vous demande enfin de classer ces projets en fonction de leur importance pour l'économie de votre région. Si le projet déposé auprès de vos services est interrégional, vous vous rapprocherez de vos collègues afin d'émettre un avis commun.

Il vous appartiendra de distinguer les dossiers qui peuvent faire l'objet d'une transmission immédiate au secrétariat du groupe de travail de ceux qui nécessitent un délai de préparation plus long ; à cet égard, il convient de noter que d'autres appels à projets pourront être lancés par la suite.

Les projets assortis de vos avis seront analysés par le groupe interministériel, qui saisira le cas échéant les services techniques concernés (recherche et enseignement supérieur, défense, santé, industrie, agriculture, transports, commerce extérieur) pour une expertise technique approfondie.

Les dossiers seront soumis à l'examen par des personnalités qualifiées dans les domaines financier, industriel et scientifique. Au vu de leur avis, le groupe de travail interministériel émettra ses propositions en vue de la labellisation des pôles lors d'un prochain CIADT qui se tiendra au premier semestre 2005.

Les projets que vous aurez transmis et qui ne seront pas retenus feront l'objet d'une courte fiche explicative précisant les axes de progrès possibles, sur laquelle vous pourrez vous appuyer lorsque vous informerez les candidats des résultats de la procédure.

Vous noterez en outre que la labellisation par le CIADT n'entraîne pas automatiquement le bénéfice des exonérations fiscales et des allègements de charges prévus par la loi de finances pour 2005, qui feront l'objet d'une instruction ultérieure du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Je compte sur votre implication personnelle dans la conduite de cet appel à projets, qui constitue un volet essentiel de la politique industrielle du Gouvernement.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) et relatif aux pôles de compétitivité

NOR : INDI0505292D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 24 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le groupe de personnalités qualifiées mentionné au *b* du I de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 susvisée est composé, dans la limite de trente-cinq membres, de personnalités désignées en raison de leurs compétences dans les domaines industriel, scientifique, économique et financier. Un arrêté du Premier ministre fixe la liste des personnalités qualifiées composant le groupe et désigne son président.

**Art. 2.** – La désignation des pôles de compétitivité définis au I de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 susvisée est faite par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

**Art. 3.** – La désignation des zones de recherche et de développement définies au I de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 susvisée est faite par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2005.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,*  
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

GILLES DE ROBIEN

**Comité Interministériel d'Aménagement  
et de Développement du Territoire**

**POLES DE COMPÉTITIVITÉ**

**Mardi 12 juillet 2005**

**ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE**

Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs,

Je viens de présider le Comité Interministériel de d'Aménagement et de Développement du Territoire, réuni pour définir et lancer une nouvelle stratégie industrielle et territoriale.

1) Le CIADT de septembre 2004 avait défini une méthode : celle d'un appel à candidatures, sur la base d'un cahier des charges exigeant.

Les experts tablaient sur une petite quarantaine de projets. Nous en avons reçu 105, dont la plupart de très bonne qualité. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une expertise rigoureuse. Et je tiens à remercier le groupe des 30 personnalités qualifiées, présidé par Anne Duthilleul qui a fait un travail remarquable.

De cette expertise, je tire deux enseignements importants :

a) Premier enseignement : la créativité de la France.

- Regardons le nombre et la qualité des projets déposés : c'est la marque d'un pays qui se projette dans l'avenir, d'une société capable d'imaginer et d'entreprendre.
  - Je l'ai moi-même constaté lors de mes déplacements, en rencontrant les jeunes apprentis de l'usine Peugeot de Charleville-Mézières, en visitant les installations du Havre 2000 ou en me rendant à Lyon au salon des entrepreneurs.
  - Chaque fois, je rencontre une France volontaire, battante et dynamique.
- Regardons également la mobilisation des territoires : chercheurs, enseignants, entrepreneurs se sont rassemblés autour de projets communs, le plus souvent avec le soutien des collectivités locales. Ils sont convaincus de l'intérêt d'une spécialisation industrielle de leurs territoires.

c) Deuxième enseignement : la valorisation insuffisante de nos atouts.

- La France dispose d'atouts considérables : la formation de ses hommes, la qualité de ses infrastructures, des filières structurées, telles l'agroalimentaire, l'aéronautique, l'automobile, la santé et l'énergie.
- Mais la coordination de ces atouts est insuffisante.
  - Notre mode d'organisation publique reste trop vertical, trop cloisonné.
  - Le potentiel de coopération entre les professionnels d'un même secteur d'activités, sur un même territoire n'est pas assez mobilisé. Cela nous fait perdre de l'énergie, de la croissance et de l'emploi.

## 2) Partant de ce constat, j'ai choisi 67 pôles de compétitivité :

- Parmi ces 67 pôles, 6 ont une capacité mondiale et sont leaders dans leurs secteurs à l'échelle de la planète. Ils réunissent chacun plus de 5000 chercheurs : nous devons nous appuyer sur leurs compétences pour tirer vers le haut l'ensemble de nos territoires. Quels sont ces pôles ?

- L'Île-de-France avec deux pôles : Paris et Evry pour les neurosciences et le plateau de Saclay pour les systèmes informatiques complexes ;
- Toulouse et Bordeaux avec l'aéronautique et l'espace ;
- Lyon avec la santé ;
- Grenoble avec les nanotechnologies ;
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les communications informatiques sécurisées.

- A côté de ces 6 leaders, la France dispose aujourd'hui de 9 pôles qui ont vocation à rejoindre le groupe de tête mais qui n'ont pas encore la taille suffisante :

- Les biotechnologies en Alsace ;
- La construction ferroviaire dans le Nord ;
- Les biocarburants en Champagne-Ardenne et Picardie ;
- Les activités végétales en Pays de Loire ;
- Les activités liées à la mer à Brest et à Toulon ;
- Les images et réseaux à Rennes ;
- La chimie industrielle à Lyon ;
- Le multimédia à Paris.

- Enfin, notre pays compte une cinquantaine de pôles à vocation nationale. Ils reflètent la diversité des atouts de notre économie : avec eux la France entend disposer d'une base industrielle suffisamment large pour tenir son rang dans la compétition internationale.

## 3) Pour faire vivre ces projets, j'entends m'appuyer sur quatre principes

### a) Premier principe : l'équité

La loi a créé une catégorie unique de pôles de compétitivité. Tous les pôles retenus bénéficieront des mêmes avantages :

- Un allègement de charges sociales et une exonération d'impôts ;
- Des possibilités de mobilité accrue entre les différents acteurs d'un même pôle. A cette fin la législation sur le détachement et le prêt de main d'œuvre sera adaptée.
- La mobilisation des services de l'Etat oeuvrant dans l'intelligence économique ;
- Le renforcement de la veille technologique, à l'échelle de chaque pôle ou par mutualisation de l'effort entre pôles aux dominantes proches. Un site internet dédié sera créé à cet effet.

### b) Deuxième principe : la personnalisation des pôles

Au-delà des avantages généraux accordés à tous les pôles, le Gouvernement entend concentrer ses moyens là où ils sont immédiatement le plus efficaces : les 6 pôles qui sont aujourd'hui à la pointe de notre économie bénéficieront d'un traitement privilégié et spécifique.

- Ils disposeront d'équipes de suivi personnalisé, de procédures de traitement accélérées et de financements privilégiés comme ceux de l'agence pour l'innovation industrielle.
- Parmi les 3000 postes qui seront créés en 2006 dans la recherche, j'ai demandé au ministre de l'Education et au ministre de la Recherche d'en faire bénéficier en priorité les 6 pôles de compétitivité, afin de prendre en considération leurs besoins en recherche fondamentale et appliquée.

#### c) Troisième principe : l'ouverture

Nous visons la réussite du plus grand nombre, dès lors que les projets seront à maturité :

- Nous ouvrirons donc dès la fin de l'année un nouvel appel à candidatures.
- Il s'adressera aussi bien à de nouveaux projets qu'à ceux que nous ne retenons pas aujourd'hui. A ces derniers nous pourrions proposer des pistes de rapprochement ou d'amélioration afin qu'ils acquièrent la masse critique nécessaire. A échéance d'un an, je suis convaincu que beaucoup d'entre eux pourront être retenus.

#### d) Quatrième principe : l'engagement de l'Etat.

Un dispositif estimé à 750 millions d'euros sur trois ans avait été annoncé en septembre dernier. J'ai décidé de doubler ce montant pour le porter à 1,5 milliard d'euros : 300 millions correspondront à des exonérations sociales et fiscales, 400 millions proviendront de crédits de différents Ministères et 800 millions des Agences.

- C'est le choix de l'ambition : Il marque la volonté du Gouvernement d'agir en faveur de la croissance.
- C'est le choix de la volonté contre le risque de délocalisations qui est aujourd'hui une source d'inquiétude pour nos concitoyens. Contre les délocalisations, la meilleure réponse c'est le rassemblement des forces et l'innovation.

Cet effort de l'Etat s'accompagnera d'une évaluation renforcée :

- Lorsque l'Etat s'engage financièrement à soutenir des initiatives locales, les résultats doivent être régulièrement évalués. Le groupe des personnalités qualifiées se réunira à échéances régulières pour analyser sur le terrain les efforts consentis par les partenaires, à la fois en termes de coopération et d'avancement des projets.
- La pérennité du financement de l'Etat dépendra de ces deux critères : la labellisation en pôle de compétitivité n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle dépend de la mobilisation et de la volonté de chacun.

#### 4) Avec les pôles de compétitivité, c'est une France des projets qui s'affirme.

La France change, comme en témoignent l'importance des mouvements démographiques, des flux de création d'entreprises, les mouvements sur l'emploi.

L'histoire compte. Mais l'innovation rebat les cartes. L'initiative privée et l'action publique peuvent faire émerger des projets d'avenir, comme les télécommunications en Bretagne ou les biocarburants en Champagne-Ardenne.

Cette France des projets doit s'appuyer sur une véritable stratégie de spécialisation industrielle des territoires. C'est fondamental : l'exemple historique de la *Silicon Valley* montre bien que la dématérialisation de l'économie ne met pas fin à l'agglomération des activités, à la spécialisation des territoires, bien au contraire.

Dans le même esprit, les pôles permettront à chaque responsable, à chaque investisseur, d'identifier plus clairement les points forts de chaque région. Cette stratégie présente un double intérêt :

- Elle permettra d'attirer les cerveaux et les capitaux ;
- Elle facilitera les coopérations européennes. La démarche des pôles de compétitivité se veut en effet une démarche ouverte. Je souhaite que tous les pôles que nous avons retenus aujourd'hui puissent tisser des liens étroits avec d'autres régions européennes.
- Car nous voyons bien à partir des exemples de l'aéronautique ou des énergies du futur que c'est désormais à l'échelle européenne que nous pourrions relever les grands défis économiques de demain. Mais ne nous y trompons pas : cela suppose d'abord un exercice d'organisation et de concentration de nos forces à l'échelle nationale.

La France des projets repose également sur une exigence d'équilibre entre les territoires et de cohésion nationale.

- Les régions les plus immédiatement tournées vers l'Europe, sont les mieux dotées. A elles de transformer l'essai en faisant émerger ce tissu de petites et moyennes entreprises qui manque à notre économie.
- D'autres, en particulier dans le Grand Ouest, ont un véritable potentiel de recherche et des capacités universitaires de très bon niveau. Elles doivent développer l'ingénierie nécessaire pour préparer de nouveaux projets.
- Enfin les régions les plus au Centre, en dépit de leur richesse, ne disposent pas pour l'instant de pôles en nombre suffisant.

Nous devons donc compenser les situations des territoires les plus défavorisés. C'est une vraie question qui doit mobiliser toute notre énergie. D'autres activités que l'industrie peuvent en effet contribuer à leur dynamisme et à leur attractivité de notre territoire : je pense au tourisme, à la culture, à l'environnement. Nous devons les valoriser

- Je souhaite donc prolonger la démarche des pôles de compétitivité dans d'autres domaines. Des appels à projets seront lancés dans les secteurs que je viens de citer.
- J'ai demandé aux ministres de l'économie et de l'aménagement du territoire de formuler des propositions dès le mois d'octobre.
- Le Gouvernement se mettra au service des ambitions territoriales dès lors qu'elles s'inscrivent dans une dynamique partagée et de grande ampleur.
- Je voudrais vous mentionner à cet égard l'exemple de la téléphonie mobile : 20% du territoire reste encore mal couvert par les réseaux, essentiellement des territoires ruraux. Un grand programme

de couverture a été lancé, qui aboutira en 2007 : 99% de la population sera alors couverte. Ce programme témoigne de la volonté de ne laisser aucun territoire à l'écart du développement économique national.

\*  
\*   \*  
\*

Mesdames et Messieurs,

Avec la création des pôles de compétitivité, nous franchissons une étape majeure de l'histoire industrielle de notre pays. Nous l'ancrons dans l'économie de la connaissance en misant sur la créativité, la mise en commun des compétences, des savoirs et de l'action.

J'ai une conviction : la France a tous les atouts pour réussir dans la compétition économique mondiale. Il faut nous organiser, il faut nous mobiliser. Le résultat de cet appel à projets montre bien que notre pays déborde d'idées, de créativité, de talents.

Avec les pôles de compétitivité, c'est tout le potentiel de notre économie que nous libérons :

- D'abord les pôles permettront de créer des produits nouveaux, qu'il s'agisse de composants électroniques miniaturisés, de systèmes de communication ou de produits pharmaceutiques. Or c'est avec des produits nouveaux que nous pouvons tirer la croissance vers le haut.
- Ensuite les pôles garantiront l'ancrage national de notre industrie : lorsqu'un groupe industriel est installé dans une région où se trouvent également ses sous-traitants et ses laboratoires de recherche, il se délocalise moins facilement. L'intégration la plus étroite possible de la recherche et de la production renforce la compétitivité des entreprises sur le territoire français.
- Enfin avec les pôles, nous nous donnons les moyens de bâtir une véritable stratégie industrielle à l'exportation : c'est aujourd'hui une condition majeure de notre succès économique dans les années à venir.

Face à cette réalité nouvelle, l'Etat a deux responsabilités :

- Il doit veiller à la mise en réseau de toutes les compétences et de tous les savoirs, offrir le meilleur environnement possible à ceux qui prennent des risques et s'investissent dans le dynamisme de notre économie, dans le renforcement de notre industrie et pour l'emploi.
- Il doit aussi assurer l'équilibre entre les territoires, en tenant compte des atouts de chacun. Pour des raisons historiques et géographiques, certaines régions n'ont pas les mêmes avantages économiques que d'autres. Nous devons faire en sorte de développer d'autres capacités pour les rendre aussi riches et aussi attractives.

Ce rôle de l'Etat, garant du dynamisme économique comme de l'intérêt général, est au cœur de l'action de mon gouvernement. Chacun des Ministres présents ici aura à cœur de le défendre.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE  
L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE  
LA MER

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES  
SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 29 mars 2006

### Lancement d'un deuxième appel à projets pour les pôles de compétitivité

Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, Thierry Breton, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités, Dominique Bussereau, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, François Loos, ministre délégué à l'Industrie et Christian Estrosi, ministre délégué à l'Aménagement du Territoire lancent **un processus de sélection pour l'attribution de 70 Millions d'€ au financement de projets présentés par les pôles de compétitivité**

Les CIIACT du 12 juillet 2005 et du 6 mars 2006 ont décidé de labelliser et de soutenir 66 pôles de compétitivité (dont 16 pôles mondiaux ou à vocation mondiale), outils majeurs de la politique industrielle de l'Etat. Le Gouvernement y consacrera en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008, une part essentielle des moyens ainsi mobilisés étant allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

Le premier appel à candidatures lancé le 4 décembre 2005 a connu un vif succès en conduisant au dépôt de 225 projets de R&D. Les décisions d'attribution des aides seront connues à la mi-avril.

Le CIIACT du 6 mars 2006 a décidé la fusion de tous les fonds ministériels dédiés aux pôles de compétitivité en un fonds unique. Pour l'attribution des aides de ce fonds, un deuxième appel à projets, ouvert à l'ensemble des secteurs économiques, industriels (y compris agro-alimentaires) ou de services, a été lancé le 15 mars 2006 par les ministères qui contribuent au fonds unique : Industrie, Défense, Agriculture, Santé, Aménagement du Territoire et Equipement. Au moins 70 millions d'euros seront consacrés à accompagner les projets sélectionnés lors de cet appel à projets.

**Les projets devront être présentés avant le 15 mai 2006.** Les critères suivants seront notamment pris en compte pour leur sélection :

- Retombées en termes de création de valeur, d'activité économique et d'emplois ;
- Contenu technologique innovant ;
- Développement de nouveaux produits ou services pouvant être mis sur le marché à moyen terme ;
- Cohérence des projets avec la stratégie du pôle et des entreprises concernées.



Les projets devront être approuvés par les pôles de compétitivité auxquels ils se rattachent.

Le choix des projets qui recevront un financement public à l'issue de ce deuxième appel à projet interviendra avant l'été. **La procédure de sélection est interministérielle, et coordonnée par la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.** Le fonds commun interministériel dédié aux projets des pôles est doté de 600 M€ sur la période 2006 à 2008.

Un troisième appel à projets sera lancé à l'automne 2006.

Le cahier des charges de l'appel à projets est sur le site :  
[www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) et sur [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

**Contacts presse :**

Cabinet de Nicolas Sarkozy : Tel : 01 49 27 38 53  
Cabinet de Michèle Alliot-Marie : Tel : 01 42 19 41 80  
Cabinet de Thierry Breton : Tel : 01 53 18 41 35  
Cabinet de Dominique Perben : Tel : 01 40 81 31 59  
Cabinet de Xavier Bertrand : Tel : 01 40 56 40 14  
Cabinet de Dominique Bussereau : Tel : 01 49 55 59 74  
Cabinet de François Loos : Tel : 01 53 18 44 85  
Cabinet de Christian Estrosi : Tel : 01 40 07 63 24



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME  
ET DE LA MER

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 3 mai 2006

## **Le Gouvernement annonce le financement de 73 projets de recherche et développement réservé aux pôles de compétitivité**

Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, Thierry Breton, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités, Dominique Bussereau, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, François Loos, ministre délégué à l'Industrie et Christian Estrosi, ministre délégué à l'Aménagement du Territoire annoncent le financement de 73 projets de recherche et développement dans le cadre des pôles de compétitivité, pour un financement par l'Etat de l'ordre de 115 M€.

Ces dossiers ont été présentés lors du premier appel à projets interministériel, clos le 15 février dernier. Les collectivités territoriales ont indiqué leur intention de financer certains de ces projets aux côtés de l'Etat, à hauteur d'environ 62 M€ à ce jour en plus des 115 M€, ce qui a permis de financer plus de projets sur les pôles concernés.

Ces projets, approuvés par le pôle de compétitivité auquel ils se rattachent, ont été sélectionnés pour leur caractère innovant et pour leur cohérence avec la stratégie du pôle et des entreprises qui les présentent.

Au-delà des 73 projets financés par le fonds unique, 20 projets présentent des spécificités mieux adaptées au financement des agences AII (3) et Oséo-anvar (13) et des collectivités locales (4), qui ont marqué leur intérêt de principe. Ils seront présentés à ces organismes pour une aide potentielle d'environ 150 M€

Le nombre, la diversité et la qualité des projets retenus illustrent le succès de la mise en œuvre opérationnelle des pôles de compétitivité. Chercheurs et entrepreneurs seront mobilisés sur des projets nouveaux, dans le cadre d'une coopération public/privé, qui n'auraient pas été lancée sans les pôles de compétitivité. Ces projets aboutiront à des produits innovants qui donneront un avantage compétitif aux entreprises qui les portent et permettront des créations d'emplois. Par cet appel à projets, on peut estimer que près d'1 Md € de projets de R&D des pôles ont été engagés avec un soutien public de l'ordre de 325 M€. C'est ainsi le travail de 3000 chercheurs pendant trois ans qui est engagé.



Ce succès démontre l'efficacité d'entraînement du financement public sur la recherche privée, au cœur de la politique industrielle menée par le Gouvernement. Ces projets participent dès maintenant à l'accélération de notre croissance, et au dynamisme de la création d'emplois en France.

La liste de ces projets est jointe en annexe.

#### Rappels :

Lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires qu'il a présidé le 6 mars dernier, le Premier ministre a décidé la simplification des procédures de financement des projets de recherche et développement portés par les entreprises et laboratoires des pôles. Une procédure unique d'instruction et de décision ministérielle a été instituée, reposant sur trois appels à projets par an, en associant le plus en amont possible les collectivités territoriales. L'ensemble des financements ministériels pour les projets de R&D est regroupé au sein d'un fonds unique interministériel hébergé par le Fonds de Compétitivité des Entreprises. En outre, les moyens que ce fonds consacre aux pôles de compétitivité ont été renforcés, ce qui a permis de porter à plus de 100 M€ l'enveloppe d'aides de ce premier appel à projets.

Un deuxième appel à projets a été lancé le 15 mars 2006 par les ministères qui contribuent au fonds unique : Industrie, Défense, Agriculture, Santé, Aménagement du Territoire et Equipement. Environ 70 millions d'euros seront consacrés à accompagner les projets sélectionnés lors de cet appel à projets. Les projets devront être présentés avant le 15 mai 2006.

Le gouvernement a labellisé et soutenu 66 pôles de compétitivité (dont 16 pôles mondiaux ou à vocation mondiale), outils majeurs de la politique industrielle de l'Etat. Le Gouvernement y consacrera en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008, la plus grande part des moyens ainsi mobilisés étant allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

#### Contacts presse :

Cabinet de Nicolas Sarkozy : Tel : 01 49 27 38 53

Cabinet de Michèle Alliot-Marie : Tel : 01 42 19 41 80

Cabinet de Thierry Breton : Tel : 01 53 18 41 35

Cabinet de Dominique Perben : Tel : 01 40 81 72 36

Cabinet de Xavier Bertrand : Tel : 01 40 56 40 14

Cabinet de Dominique Bussereau : Tel : 01 49 55 59 74

Cabinet de François Loos : Tel : 01 53 18 44 85

Cabinet de Christian Estrosi : Tel : 01 40 07 63 24

Projets retenus pour un financement sur le fonds unique	
Nom du projet	Pôle
TOPCASED	AESE
NACOMAT	AESE
FERMAT	AESE
COUPE POUR LE DECOLLETAGE	ARVE-INDUSTRIES
CAPTAUCOM	ARVE-INDUSTRIES
HEPATHITE C	ATLANTIC BIOTHERAPIES
RADAR ACC	AUTOMOBILE HAUT DE GAMME
RHODANOS	AXELERA
Validation d'un récepteur comme cible pharmacologique	CANCER BIO SANTE
Recherche d'inhibiteur d'une protéine pour thérapie ciblée de lymphomes	CANCER BIO SANTE
NANOSURF	CERAMIQUE
Substances naturelles	COSMETIC VALLEY
COSMETOTEXTILE	COSMETIC VALLEY
MDO	EMC2
MP08	EMC2
REFLEX	ENERRDIS
BAHIA	ENGGES
STICKIES	FIBRES NATURELLES GRAND EST
Distrim@ges	IMAGES ET RESEAUX
Scalim@ge	IMAGES ET RESEAUX
Technim@ge	IMAGES ET RESEAUX
HD3D-IIO	IMVN CAP DIGITAL
INFOMAGIC	IMVN CAP DIGITAL
TERRADATA 1	IMVN CAP DIGITAL
PYROBIO ENERGY+	INDUSTRIE ET AGRO-RESSOURCES
SEMENCES DE DEMAIN	INNOVATION DANS LES CEREALES (CEREALES VALLEE)
OLIGOPLUS	INNOVATIONS THERAPEUTIQUES (ALSACE)
STETAU	INNOVATIONS THERAPEUTIQUES (ALSACE)
ULTIMAT	i-TRANS
NBT	i-TRANS
MICROVAX	LYON BIPOLE
VIF2	LYON URBAN TRUCKS & BUS 2015
MATBAR	MAUD
TRANSAL	MEDITECH-SANTE
CRISTALEAD	MEDITECH-SANTE
MODEXA	MEDITECH-SANTE
DARMUS	MEDITECH-SANTE
SEALACIAN	MER BRETAGNE
SECMAR	MER PACA

Projets retenus pour un financement sur le fonds unique	
PRONOSTIC	MER PACA
ULTRASUR	MICROTECHNIQUES
MULTIVAL	MINALOGIC
SCEPTRE	MINALOGIC
OPEN TLM	MINALOGIC
FOREMOST	MINALOGIC
Solution acier innovante	MIPI
EATS FUTURE	MOVEO
MODELESSAIS	MOVEO
SSE14+	MTA
Validation d'une nouvelle classe thérapeutique	NUTRITION SANTE LONGEVITE
OARS	PHOTONIQUE
SYLVOGENE	PIN MARITIME DU FUTUR
MAISON PASSIVE DU FUTUR	PIN MARITIME DU FUTUR
BIOPIM	PLASTURGIE PLASTIPOLIS
VALORISATION ACIDE ACONITIQUE	QUALITROPIC (REUNION)
SESAME-GEDELOC	S <sup>2</sup> E <sup>2</sup>
ISIS	S <sup>2</sup> E <sup>2</sup>
CAPTOHM	S <sup>2</sup> E <sup>2</sup>
CAPI	S <sup>2</sup> E <sup>2</sup>
CIM PACA	SCS
TER@OPS	SYSTEM@TIC
IHS10	SYSTEM@TIC
CARRIOCAS	SYSTEM@TIC
Sécurité des Infrastructures Critiques	SYSTEM@TIC
CONCEPT	SYSTEM@TIC
Urbanisme des RadioCommunications	SYSTEM@TIC
OPTIMUM	SYSTEM@TIC
UNIVERRE	TECHTERA
MATCOS	TRIMATEC
MEMOTI	UP-TEX
CRISTAL	VEHICULE DU FUTUR
Tôles en alliage d'aluminium	VIAMECA
GPP MULTIMAT	VIAMECA

soit un total de : 73 projets

(NB : Pour garantir la confidentialité des informations sensibles, les titres exacts des projets ont été modifiés si nécessaire)

## Communication en Conseil des Ministres du 30 août 2006

### Relative au bilan des pôles de compétitivité

Présentée par François Loos , ministre délégué à l'Industrie  
et Christian Estrosi, ministre délégué à l'Aménagement du territoire.

La politique des pôles de compétitivité vise à stimuler l'innovation et accroître la compétitivité des entreprises présentes en France pour leur permettre de créer de la richesse et des emplois. C'est une politique industrielle et d'aménagement du territoire novatrice qui vise à s'appuyer sur la proximité et la solidarité territoriale pour rapprocher enseignement supérieur, recherche publique et entreprises. Elle s'inscrit dans les efforts de la France, en cohérence avec la stratégie européenne de Lisbonne, pour relever son effort national de R&D à hauteur de 3% du PIB.

Un an après la labellisation des pôles de compétitivité, ceux-ci sont pleinement opérationnels et les objectifs fixés sont largement atteints.

#### **1. Tous les pôles de compétitivité sont aujourd'hui opérationnels**

L'appel à projets pour la création des pôles de compétitivité avait suscité une mobilisation exceptionnelle des acteurs économiques et académiques avec 105 projets déposés. Cet élan témoignait de la diversité des domaines d'excellence de l'économie française et de la nécessité de promouvoir la compétitivité des territoires en prolongeant cette dynamique.

Le comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) a pris acte de la qualité de cet engagement des acteurs économiques et labellisé 66 pôles de compétitivité dont 16 pôles mondiaux ou à vocation mondiale.

Dès la fin 2005, l'ensemble des contrats cadres des pôles de compétitivité ont été validés, ce qui montre la qualité du partenariat local qui s'est organisé autour de chaque pôle.

La mise en place des structures de gouvernance a joué un rôle déterminant dans la phase de démarrage, pour le rapprochement des membres du pôle et l'émergence et le choix des projets de R&D stratégiques. Ces structures permettent en outre de s'assurer que les PME, représentées quasi-systématiquement au conseil d'administration, participent effectivement à la définition de la stratégie du pôle.

Les pôles ont opté pour des structures de gouvernance légères (3 à 4 personnes en moyenne) dont les moyens (650 000 € par an en moyenne) servent différentes missions : communication, intermédiation entre les membres du pôle, recherche de partenariats avec d'autres pôles, appui au montage de projets, recherche de financements, recherche de partenaires internationaux, veille, transfert de technologie et évaluation.

La dynamique engagée dans chaque pôle a d'ores et déjà permis un décloisonnement des rapports entre entreprises et centres de recherche. Ce décloisonnement restera une priorité d'action forte des pôles vu le nombre de participants activement engagés : un pôle de compétitivité regroupe en moyenne 15 organismes de recherche et 77 entreprises, avec des variations très fortes suivant la spécificité de chaque cas (de quelques dizaines à plusieurs centaines d'entreprises).

## **2. Les moyens financiers publics annoncés sont mis en place selon le rythme prévu**

La politique des pôles de compétitivité a été dotée de moyens importants, puisque la part de l'Etat s'élève à 1,5 milliard d'euros sur trois ans. L'essentiel de ces moyens est alloué au financement des projets de R&D, élément central de la dynamique des pôles.

Au total, 540M€ de financements par l'Etat et les agences ont été recensés : 230M€ sur le budget de l'Etat pour les aides à la R&D, et 310M€ pour les agences (80M€ de l'AIL, 200M€ de l'ANR et 30M€ d'Oseo Anvar<sup>1</sup>) ; chacune des agences a signé une convention avec l'Etat pour préciser ses modalités de participation aux pôles.

Le financement sur le budget de l'Etat des projets de R&D fait l'objet d'une procédure simplifiée grâce au regroupement au sein d'un fonds unique avec une procédure unique autour de 3 appels à projets par an, des financements des ministères de l'Industrie, de la Défense, de l'Agriculture, de l'Equipement, de la Santé et de l'Aménagement du territoire.

Parallèlement, le gouvernement travaille à la mise en place opérationnelle des dispositifs d'aides financières zonées prévus par la loi de finances pour 2005, avec, notamment, la définition pour chaque pôle d'une zone de R&D, destinataire d'avantages spécifiques. Cette politique de zonage est essentielle car elle donne une identité géographique forte aux pôles et encourage les synergies de proximité propres aux « clusters ».

Cet effort financier de l'Etat a eu un effet d'entraînement important sur les collectivités territoriales. Elles ont indiqué leur intention d'abonder à hauteur de 100 M€ les financements de l'Etat aux projets retenus dans le cadre des appels à projet du fonds unique.

L'ensemble de ces financements bénéficient pour une large part aux PME. Les résultats des appels à projets du fonds unique de compétitivité montrent une forte présence des PME qui assurent le rôle de chef de file dans près de 30 % des projets retenus.

Enfin, au-delà des aides financières, la mobilisation de l'ensemble des établissements publics œuvrant dans les domaines de la recherche, de l'enseignement supérieur et du développement économique représente une contribution essentielle au succès des pôles de compétitivité.

## **3. Le premier bilan des projets de R&D montre l'effet de levier de ces aides : les projets soutenus représentent 1,8 milliards d'euros**

A ce jour les deux appels à projets du fonds unique de 2006 et celui de 2005 ont permis de soutenir 165 projets qui représentent un montant de dépenses de R&D de 1,5 milliards d'euros et 4 000 chercheurs, et un financement public de 500M€ dont 230M€ par l'Etat. Les appels à projets de l'ANR réalisés en 2005 ont permis le financement de 330 projets de recherche partenariaux public-privé ou amont représentant un montant global de 265M€, dont 202M€ d'aide publique. D'après les premières projections, le soutien de l'ANR en 2006 aux pôles devrait être du même ordre de grandeur.

L'analyse des projets montre une concentration thématique sur les secteurs TIC et image/multimédia, énergie, santé, biotechnologies, aéronautique et transports – qui recueillent plus des trois quart des crédits. Cette concentration est conforme aux principaux enjeux de l'économie française.

## **4. La politique des pôles de compétitivité sera poursuivie en tenant compte des premiers retours d'expérience**

<sup>1</sup> chiffres 2005 pour ANR et Oseo Anvar

En fonction de l'expérience acquise lors de cette première année, le pilotage de la politique des pôles de compétitivité sera poursuivi selon les priorités identifiées par les acteurs de terrain :

- *Poursuivre l'effort de simplification*

Après le regroupement des moyens des 6 ministères dans un seul fonds unique, mesure forte et très appréciée, il convient de poursuivre dans la voie de la simplification avec des mesures simples et concrètes qui seront mises en place rapidement :

- donner une meilleure visibilité aux pôles avec l'annonce des dates d'appels à projets du fonds unique dès le début d'année ;
- améliorer la coordination entre les appels à projets du fonds unique et ceux de l'ANR ;
- recentrer les commissions des financeurs, pour renforcer leur rôle de conseil et faciliter la mobilisation des moyens des collectivités territoriales ;
- simplifier les modalités d'accès aux avantages financiers zonés.

- *Inciter les pôles à se coordonner*

Le choix fait en faveur d'une labellisation large a conduit à la création de pôle ayant des thématiques proches ou complémentaires. Dès lors que les pôles ont atteint une certaine maturité, il est maintenant nécessaire de les inciter à se coordonner pour développer des actions communes. Il convient de renforcer la visibilité internationale des principaux pôles de chaque secteur et d'encourager des partenariats nouveaux pour garantir une utilisation optimale des fonds publics.

- *Accélérer le développement international des pôles de compétitivité*

Avec l'aide des pouvoirs publics les pôles de compétitivité, une fois constitués et consolidés, doivent constituer des partenariats internationaux, afin de renforcer leur rôle de terre d'accueil des investissements étrangers et de développer les capacités d'exportation des entreprises parties prenantes aux pôles. La France a présenté la politique des pôles de compétitivité au Conseil Compétitivité d'avril dernier en Autriche devant l'ensemble des partenaires de l'Union européenne qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche et leur souhait d'y être associé. D'ores et déjà, des projets de coopération avec des entreprises et organismes de recherche situés en Allemagne au Japon au Canada et au Portugal ont été identifiés par certains pôles à la suite de missions effectuées dans ces pays.

- *Associer aux pôles les financements et les compétences du capital risque et du capital investissement*

L'une des vocations des pôles est de constituer un milieu innovant permettant à des financeurs de détecter les projets et de faire connaissance avec leurs porteurs. Les pôles doivent donc impliquer activement le capital risque et le capital investissement dans le financement des projets et plus généralement dans l'ensemble de services qu'ils proposent aux entreprises et en particulier aux TPE et PME. Le Gouvernement sensibilisera les investisseurs en capital risque

et les pôles aux avantages mutuels qu'ils peuvent tirer d'un rapprochement de leurs activités. C'est notamment l'objectif des forums de financement et de l'innovation qui sont organisés en région depuis le début 2006 et qui seront poursuivis jusqu'en 2007 ; ces forums permettent une mise en relation des entreprises innovantes avec les investisseurs en s'appuyant sur les pôles de compétitivité.

- *Renforcer l'évaluation des pôles de compétitivité*

A l'issue de cette première année de fonctionnement, les pôles seront invités à mettre en place des procédures annuelles d'évaluation de leur fonctionnement, afin de pouvoir piloter en continu le dispositif.

\*\* \*

\*

Les pôles de compétitivité constituent une réponse dynamique forte dans un contexte de compétition internationale accrue.

Le premier bilan des pôles montre que l'élan suscité par l'appel à projets pour la labellisation de ces pôles se poursuit : la majorité des pôles remontent des projets de qualité, et les pouvoirs publics ont mis en place les moyens attendus, tout en recherchant en permanence la simplification des procédures.

Par les synergies qu'ils permettent sur l'activité « amont » de R&D, les pôles doivent générer des activités commerciales fortes des PME comme des grandes entreprises sur le marché mondial, et donc de l'emploi.

Le succès de cette politique industrielle novatrice contribue à l'orientation favorable des indicateurs économiques français : amélioration de la croissance, reprise des investissements manufacturiers et hausse attendue des dépenses de R&D<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Une étude de la Commission européenne rendue publique le 23 août anticipe une hausse de 5% par an des dépenses de R&D dans l'Union européenne et place la France dans le trio de tête des pays européens pour les intentions d'augmentation de la R&D déclarées par les entreprises.